

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Autorisation de voirie valant Permis de Stationnement – Implantation de chantier – terrassements et fondations îlot EST – phase 1_prolongation – du 27 février au 29 mars 2026 / Société DUVAL Développement Aura**

Service : Pôle opérationnel – Services techniques (ALM)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2122-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière

VU la décision du Maire relative aux tarifs 2026, prise sur délégation du Conseil Municipal le 07 novembre 2025,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté n° 2025_411_AR_TEM du 15 décembre 2025

CONSIDÉRANT la pétition en date du 21 novembre 2025, par laquelle la société DUVAL Développement Aura, sise 26 rue Louis Blanc 69006 Lyon, demande une autorisation de voirie valant permis de stationnement pour l'implantation du chantier de l'îlot EST – phase 1, avenue de la Poste et avenue de la Gare ;

soit une occupation du domaine public de 285 m².

ARRÊTE

Article 1: La société DUVAL Développement Aura, est autorisée à occuper le domaine public tel qu'énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés ainsi que des articles suivants.

Article 2: **La circulation des piétons est assurée conformément à la réglementation en vigueur.**

Article 3: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation pour la période comprise entre le :

du 27 février jusqu'au 29 mars 2026



Article 4: Des droits d'occupation du domaine public sont facturés au pétitionnaire :

Tarifs applicables en 2026 :

- **0.52€/ m² / jour, du 1^{er} au 30^{ème} jour d'occupation**
- **0.84€/ m² / jour, du 31^{ème} au 365^{ème} jour d'occupation,**

Article 5: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

-  Monsieur le Directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
 -  La société DUVAL Développement Aura,
 -  Le service de police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 mars 2026
Le Maire, **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

